



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 septembre 2023

N°2023/09-0200

L'an 2023, le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 septembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 14 septembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Catherine PICQUET, absente donne pouvoir Mme Pascale HAURIE,
Mme Chantal PLANCHENault, absente donne pouvoir à Mme Nathalie GARCIA,
M. Philippe EYRAUD, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,



M. Pierre MERLET-BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,
M. Christophe HOURCADE, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Réalisation d'une fresque de street art sur le château d'eau de Saint-Jean d'Août.

Nomenclature Acte :
8.9 – Culture

Rapporteur : Philippe DE MARNIX

La Ville de Mont de Marsan, dans le cadre de sa compétence « culture » et via son projet « street art » porté par le Musée Despiau- Wlerick, souhaite participer financièrement à la réalisation d'une fresque sur le château d'eau de Saint-Jean d'Août par l'artiste Romain Thiriau.

La réalisation de la fresque se chiffre à 15 000 €, conformément aux devis annexés. Mont de Marsan Agglomération, par le biais de sa régie intercommunale de l'eau, contribuerait à la réalisation de la fresque en versant à l'artiste la somme de 5 000 €. GRDF finance le projet à hauteur de 10 000€. Les frais logistiques correspondant à la location d'une nacelle et à la mise à disposition d'un agent pour la sécurisation de celle-ci seront pris en charge par la ville.

Une convention quadripartite conclue entre la Ville de Mont de Marsan, Mont de Marsan Agglomération, GRDF et l'artiste a été réalisée afin de définir les modalités de collaboration et d'organisation entre les parties pour la réalisation de la fresque.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention dont le projet figure en annexe.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de street art joint en annexe,

Vu les devis établis par l'artiste,

Vu l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine et traditions locales »,

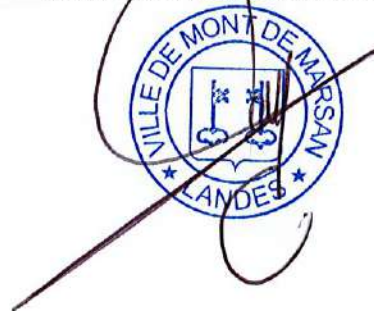
Approuve les termes du projet de convention de street art ci-annexé,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 21 septembre 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



Convention de street art
Réalisation d'une fresque sur le château d'eau Saint Jean d'août

Entre les soussignés :

LA VILLE DE MONT DE MARSAN, sise 2 Place du Général Leclerc, 40000 Mont de Marsan, représentée par son Maire, Monsieur Charles DAYOT, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n° **XX** en date du 21 septembre 2023,

Ci-après dénommée « la ville »

D'une part,

Et,

MONT DE MARSAN AGGLOMERATION, sise 575 Avenue du Maréchal Foch - 40000 Mont de Marsan, représentée par son Président, Monsieur Charles DAYOT, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n° **XX** en date du 28 septembre 2023,

Ci-après dénommée « l'agglomération »

D'autre part,

Et

GRDF, sise 896 rue Monge – 40000 Mont de Marsan, représentée par M. Frédéric Soulier, Directeur territorial, dûment habilité à la signature de la présente convention,

D'autre part,

Et

Monsieur THIRIAU Romain, 15 rue Nuyens Apt 521 33100 Bordeaux, affilié à la Maison des Artistes dont le siège est situé au 90 avenue de Flandre 75943 Paris, SIRET n°50485313600027,

Ci-après dénommé « l'artiste »

D'autre part,

Ci-après désignés conjointement « les parties »,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

La ville de Mont de Marsan a le souhait de favoriser l'accessibilité à la culture au plus grand nombre et de développer les arts plastiques au travers du projet « street art » porté par le Musée Despiau-Wlérick.



C'est dans ce cadre que le château d'eau situé Rue Pierre Benoit à Mont de Marsan est mis à disposition de l'artiste pour la réalisation d'une fresque (ci-après dénommée « l'œuvre »)

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration et d'organisation entre les parties pour la réalisation de l'œuvre.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1 Engagements de Mont de Marsan Agglomération

Mont de Marsan Agglomération, s'engage à mettre à disposition de l'artiste le château d'eau situé Rue Pierre Benoit 40 000 Mont de Marsan pour la réalisation de l'œuvre.

L'agglomération permettra à l'artiste de pouvoir stocker son matériel dans un local sur place.

L'agglomération par le biais de la Régie de l'eau s'engage, pour sa part, à rémunérer directement l'artiste conformément au devis annexé à la présente.

2.2 Engagements de la ville

La ville s'engage à prendre en charge la location ainsi que la livraison d'une nacelle articulée type 3B, d'au moins 38m en hauteur de travail.

La ville s'engage également à mettre à disposition un agent de sécurisation de la nacelle détenteur d'un CACES R486 A – 3B du lundi au vendredi et pendant toute la durée d'intervention de l'artiste.

2.3 Engagements de GRDF

GRDF s'engage, pour sa part, à rémunérer directement l'artiste conformément au devis annexé à la présente.

GRDF s'engage à ne pas se retourner contre la ville ou l'agglomération pour tout litige relatif à la rémunération de l'artiste.

2.4 Engagements de l'artiste

L'artiste s'engage à réaliser l'œuvre conformément au visuel validé par l'ensemble des parties. En cas de non conformité de l'œuvre, la remise en état du château d'eau sera à sa charge.

L'artiste s'engage à réaliser l'œuvre pendant la période comprise entre le 9 octobre 2023 et le 22 octobre 2023 inclus.

L'artiste s'engage à fournir le matériel de peinture et consommables nécessaires à la réalisation de la fresque à savoir notamment :

- la peinture acrylique,
- les bombes de peinture,
- protections pour la nacelle et le sol,
- les équipements de protection individuelle.

L'artiste s'engage à fournir des devis séparés pour la part due par GRDF et pour la part due par Mont de Marsan Agglomération.



L'artiste s'engage à respecter les lieux qui lui sont mis à disposition.

Dans le cas d'une intervention le week-end, l'artiste devra, à ses frais, être assisté par un tiers titulaire du CACES R486 A – 3B pour la sécurisation de la nacelle et s'engage à en apporter préalablement la preuve.

ARTICLE 3 : CONTRIBUTION AU PROJET

3.1 Rémunération de l'artiste

GRDF s'engage à verser directement à l'artiste la somme de 10 000€ conformément au devis qui lui aura été communiqué par celui-ci et annexé à la présente convention.

Mont de Marsan Agglomération (Régie de l'eau) s'engage à verser directement à l'artiste la somme de 5000€ conformément au devis qui lui aura été communiqué par celui-ci et annexé à la présente convention. Cette somme sera versée par virement bancaire.

L'artiste fera son affaire personnelle de la prise en charge des frais afférents à ses déplacements, son logement et à sa restauration durant toute la durée de son intervention.

3.2 Frais logistiques

La ville de Mont de Marsan prend en charge les frais logistiques d'exécution de l'œuvre.

Dans ce cadre, la ville prend en charge la location et la livraison d'une nacelle articulée type 3B, d'au moins 38m en hauteur de travail.

Celle-ci met également à disposition de l'artiste un agent de sécurisation de la nacelle qui restera au sol, détenteur d'un CACES R486 A – 3B, du lundi au vendredi et pendant toute la période d'intervention de l'artiste.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ACCÈS AU SITE

L'accès au site se fera conformément au plan de prévention établi entre la ville, l'agglomération et l'artiste lors de la visite préparatoire de chantier.

L'artiste ne pourra accéder au site qu'en la présence de l'agent en charge de sécuriser la nacelle. Le week-end, l'artiste pourra être autorisé à accéder au site si celui-ci se fait assister, à ses frais, par un tiers titulaire du CACES R486 A – 3B et sous réserve d'avoir fourni préalablement les justificatifs afférents.

ARTICLE 5 : DURÉE

5.1 Durée de la convention

La présente convention est conclue du 9 octobre 2023 jusqu'au dimanche 22 octobre 2023 inclus, période d'intervention de l'artiste.

5.2 Durée de l'œuvre

L'agglomération et la ville s'engagent à laisser l'œuvre réalisée par l'artiste durant 10 ans.



ARTICLE 4 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

L'artiste est le seul responsable de son fait et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant par et/ou à l'occasion de son intervention.

L'agglomération, la ville ainsi que GRDF sont dégagés de toute responsabilité en cas de disparition ou de détérioration du matériel de l'artiste, ainsi qu'en cas d'accidents survenus aux personnes employées par l'artiste.

L'artiste s'assure qu'il a souscrit toute assurance nécessaire à la réparation des dommages.

L'artiste fera son affaire personnelle de tout litige lié à sa rémunération.

ARTICLE 5 : CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION ET D'IMAGE

L'œuvre reste la propriété intellectuelle de l'artiste et ne peut être utilisée à des fins commerciales pour toute production vendue ou de marketing.

L'œuvre peut être utilisée par les parties sur des supports de communication après en avoir fait la demande à l'artiste et en faisant apparaître les mentions : nom de l'auteur et titre de l'œuvre. L'artiste garantit donc de disposer de la qualité indispensable pour céder aux parties les droits relatifs à la représentation et à la reproduction du visuel, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

L'agglomération donne son accord aux parties pour l'exploitation des images de la fresque à des fins de communication et de diffusion non commerciales.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

Les parties pourront à tout moment notifier leur intention de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception 2 semaines avant la date prévue pour la réalisation de l'œuvre et sans indemnités.

A défaut pour les parties d'exécuter leurs obligations respectives, la résiliation de la convention sera encourue de plein droit après mise en demeure restée sans effet et sans indemnités.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'inexécution des dispositions de la présente convention sera soumis au tribunal compétent après épuisement des voies amiables.


ARTICLE 9 : DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- Les devis produits par l'artiste,
- La délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2023 n° XX,

- La délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le 2023 n°XX
ID : 040-214001927-20230921-2023_09_0200-DE



Fait à Mont de Marsan, en quatre exemplaires originaux, le **XX 2023**.

**Pour la ville,
Le Maire,
Charles DAYOT**

**Pour Mont de Marsan Agglomération,
Le Président,
Charles DAYOT**

**Pour GRDF,
Le Directeur,
Frédéric SOULIER**

**Pour l'artiste,
Romain THIRIAU**



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 septembre 2023

N°2023/09-0201

L'an 2023, le 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 septembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 14 septembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Catherine PICQUET, absente donne pouvoir Mme Pascale HAURIE,
Mme Chantal PLANCHENAULT, absente donne pouvoir à Mme Nathalie GARCIA,
M. Philippe EYRAUD, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,



M. Pierre MERLET-BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,
M. Christophe HOURCADE, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Approbation de la convention 2023 avec l'établissement public à caractère administratif festival Arte Flamenco.

Nomenclature Acte :

7.5.3 – Subventions attribuées aux établissements et organismes publics

Rapporteur : Philippe DE MARNIX

Dans le cadre de sa politique de soutien aux événements culturels qui contribuent au rayonnement et l'attractivité de la commune, la Ville de Mont de Marsan est partenaire du festival Arte Flamenco soutenu par le conseil départemental des Landes et organisé par l'établissement public à caractère administratif Festival ARTE FLAMENCO.

A l'occasion de la 34ème édition du festival qui s'est déroulée du 26 juin au 1^{er} juillet 2023, la ville de Mont de Marsan a ainsi accompagné l'organisation de l'évènement par la mise à disposition de lieux et de personnel et par l'attribution de subvention de fonctionnement de 80 000 €.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver la convention jointe en annexe pour formaliser les modalités de ce partenariat et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre le partenariat engagé avec l'établissement public à caractère administratif Festival Arte Flamenco pour l'organisation de la 34ème édition du festival

Approuve les termes de la convention Festival ARTE Flamenco 2023,



Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 21 septembre 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023

ID : 040-214001927-20230921-2023_09_0201-DE



CONVENTION

Festival Arte Flamenco 2023

ENTRE

L'ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE ADMINISTRATIF FESTIVAL ARTE FLAMENCO

Représenté par Lionel NIEDZWIECKI en qualité de Directeur Général de l'EPA Festival Arte Flamenco, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 30 septembre 2022.

Adresse : Hôtel du Département- 23 rue Victor Hugo

Ville : 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX- FRANCE

Téléphone : 05 58 06 36 66

N° SIRET : 200 094 498 00017

N° de licence d'entrepreneur du spectacle : 2-1084323 / 3-1084324

N° de TVA intracommunautaire : FR73200094498

Ci-après dénommé **le PRODUCTEUR**, d'une part

ET

LA VILLE DE MONT-DE-MARSAN

Représentée par Monsieur Charles DAYOT, en qualité de Maire de MONT-DE-MARSAN, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2023

Adresse : Hôtel de Ville

Ville : 40000 MONT-DE-MARSAN

Téléphone : 05.58.05.87.87

Ci-après dénommée **le PARTENAIRE**, d'autre part



PREAMBULE

Le 34^e festival Arte Flamenco se déroulera à Mont-de-Marsan du 26 juin au 1^{er} juillet 2023.

L'EPA Arte Flamenco, en qualité de PRODUCTEUR, et la Ville de Mont-de-Marsan, en qualité de PARTENAIRE, s'associent pour l'organisation du Festival Arte Flamenco 2023. Par la présente convention, il convient conjointement de définir et préciser les rôles de chacun, dans une volonté de rayonnement de la manifestation associée à une maîtrise des coûts.

Dans ce cadre, la répartition des rôles de chacun s'appuie sur le principe général suivant :

- ✓ Le PRODUCTEUR assure la maîtrise d'ouvrage générale de l'événement, et plus spécifiquement, la programmation et la communication, la coordination technique et logistique.
- ✓ le PARTENAIRE accompagne l'organisation de l'événement notamment par la mise à disposition de lieux et de personnel ; il s'engage également à verser une subvention de fonctionnement.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MISSIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR assure les missions suivantes :

- ✓ L'organisation générale du festival,
- ✓ L'organisation artistique du festival (programmation, production, accueil),
- ✓ La promotion et la coordination de la manifestation (communication, conférences de presse),
- ✓ La gestion financière, en régie directe, des divers spectacles et rendez-vous culturels,
- ✓ La régie technique générale du festival, notamment l'aménagement du Café Cantante, du Village du festival et la scène de la Bodega
- ✓ La mise à disposition du matériel issu du parc technique départemental,
- ✓ La commercialisation et la gestion de la billetterie,
- ✓ La sécurité.

ARTICLE 2 : MISSIONS DU PARTENAIRE

Le PARTENAIRE assure les missions suivantes :

- ✓ La mise à disposition de lieux, d'espaces et de fluides,
- ✓ L'accompagnement technique sur la régie du festival, notamment le montage et le démontage,
- ✓ Le soutien financier à la production de l'événement

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES APPORTS DU PRODUCTEUR

A / MOYENS HUMAINS MIS EN OEUVRE

Le PRODUCTEUR emploie du personnel pour des missions spécifiques au festival :

- ✓ Un directeur général
- ✓ Une directrice artistique
- ✓ Une cellule de production et de logistique artistique
- ✓ Un directeur technique, régisseur général
- ✓ Une chargée de logistique générale aidée par une stagiaire
- ✓ Un responsable des actions culturelles et des relations avec les publics
- ✓ Un pôle administratif et financier composé d'un administrateur et d'une adjointe administrative et comptable.



Le PRODUCTEUR a également recours à du personnel technique et de sécurité pour la réalisation du festival :

- ✓ 2 régisseurs
- ✓ Des techniciens intermittents
- ✓ 20 agents de sécurité
- ✓ 66 bénévoles

En amont et pendant l'événement, les équipes des différentes directions du Conseil Départemental des Landes (Culture et Patrimoine, Communication, Service Intérieur, Informatique) apportent un soutien à la réalisation du festival.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES APPORTS DU PARTENAIRE

A / MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS EN OEUVRE

Le PARTENAIRE nomme pour la préparation et le suivi de l'évènement un référent technique (Mme Emmanuelle BLIN) et un référent financier (Mme Nathalie RIVRAIS).

Le PARTENAIRE prend en charge et met à disposition le personnel et le matériel nécessaire pour :

- ✓ L'installation, le démontage des lieux, les divers transports (matériel mis à disposition par la Vie Locale et par le Parc Technique Municipal) ;
- ✓ Le montage et démontage de l'arche sur le pont Gisèle Halimi ;
- ✓ La remise en état des Halles de la place Charles De Gaulle : nettoyage du lieu, mise à disposition d'une puissance électrique suffisante pour faire fonctionner le comptoir traiteur et la partie bar installée au comptoir central, mise à disposition d'arrivées d'eau à ces deux endroits, remise en état de marche de deux chambres froides ;
- ✓ Les branchements électriques, en eau et évacuations au Café Cantante, Place Charles de Gaulle et aux Halles ;
- ✓ La mise en œuvre de la signalétique permettant la reconnaissance aisée des lieux de déroulement du festival. Pour ce faire il procédera aux installations nécessaires et mettra notamment à disposition les agents chargés de conduire les engins (chariots élévateurs et nacelles) nécessaires à l'installation de divers éléments dans la ville et sur les lieux du festival ;
- ✓ Le nettoyage de tous les lieux au montage, pendant et après le festival (sanitaires du parking Saint-Roch et sanitaires des Halles, sol du Café Cantante côté Bar et côté scène, École de Musique et de Danse, Théâtre Le Molière, sol des Halles ainsi que les espaces publics utilisés par le festival) ;

Une convention de mise à disposition de matériel sera annexée à cette convention générale.

B / MISE À DISPOSITION D'ESPACES

Le PARTENAIRE assure la mise à disposition :

- ✓ Du marché Saint-Roch pour l'organisation des concerts du Café Cantante. Incluant les opérations de montage et le démontage, le marché sera mis à disposition du PRODUCTEUR du 19 juin au 05 juillet 2023 ;
- ✓ Du rez-de-chaussée du parking Saint-Roch pour le stationnement des véhicules du personnel lié à l'organisation du festival du 19 juin au 05 juillet 2023. L'accès aux deux étages restera libre en permanence pour les usagers, accès direct à la rampe depuis la rue Martinon ;
- ✓ De la place Charles De Gaulle pour l'aménagement du village du Festival et l'installation de la scène de la Bodega. Incluant les opérations de montage et le démontage, la place Charles De Gaulle sera mise à disposition du PRODUCTEUR du 22 juin au 03 juillet inclus ;



- ✓ Des halles de la place Charles De Gaulle (et les toilettes publiques attenantes) pour l'organisation de la restauration des équipes du festival du 25 juin au 2 juillet 2023. Incluant les opérations de montage et le démontage, les halles seront mises à disposition du PRODUCTEUR du 20 juin au 05 juillet 2023.
- ✓ De l'esplanade du Midou pour l'installation de la scène du Midou. Incluant les opérations de montage et le démontage, l'esplanade du Midou sera mise à disposition du PRODUCTEUR du 27 juin au 01 juillet 2023.
- ✓ D'un ensemble de salles du Conservatoire de musique et de danse des Landes, du 20 juin au 04 juillet inclus : les salles de danse n°1 et n°2, les deux salles de formation musicale, l'auditorium, deux salles de cours individuels, la salle de repos, les vestiaires et les sanitaires.

Le PARTENAIRE prendra les arrêtés nécessaires à ces mises à disposition d'espaces.

Une convention de mise à disposition des halles sera annexée à cette convention générale.

C/ SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Outre la mise à disposition d'espaces, de matériels et de personnel, le PARTENAIRE apportera son concours à la réalisation du Festival Arte Flamenco par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 €.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le budget prévisionnel du Festival Arte Flamenco 2023 s'élève à 978 783, 81 €.

Les apports du PARTENAIRE à la réalisation du festival sont les suivants :

- ✓ Subvention directe pour le soutien à la mise en œuvre et à l'exploitation du Festival : 80 000 €
- ✓ Valorisation en nature : 95 000 € comme suit :
 - Valorisation du personnel : 35 000 €
 - Valorisation des espaces publics et privés (place Charles de Gaulle, esplanade du Midou, conservatoire de musique et de danse-antenne de Mont-de-Marsan, parking Saint-Roch, stationnement sur voirie payante, halles) : 38 000 €
 - Valorisation du matériel mis à disposition : 22 000 €

Soit un total de 175 000 €

La subvention de 80 000 € sera versée par le PARTENAIRE au PRODUCTEUR à la signature de la convention.

À l'issue du festival, un bilan détaillé des aides en nature (mise à disposition du personnel, des espaces publics / privés et du matériel), effectivement apportées par le PARTENAIRE au PRODUCTEUR, sera dressé par le PARTENAIRE et approuvé par le PRODUCTEUR. Ce bilan chiffrera définitivement le montant des valorisations. Il pourra être revu à la baisse en fonction des interventions effectivement réalisées mais ne pourra excéder la somme de 222 000 €.

La valorisation des aides en nature du PARTENAIRE fera ensuite l'objet d'une participation du PARTENAIRE au PRODUCTEUR. Le PRODUCTEUR reversera cette somme au PARTENAIRE après émission d'un titre de recette par le PARTENAIRE.

Il est entendu que les montants des participations, directes ou indirectes des partenaires seront systématiquement mentionnées dans tous les documents comptables ou financiers produits par le producteur sous l'appellation « participation de la Ville de Mont-de-Marsan ».



ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DE VOIRIE

La place Charles De Gaulle sera piétonne et fermée à la circulation du 22 juin au 03 juillet 2023. LE PARTENAIRE prendra les arrêtés nécessaires à cette disposition.

Le PARTENAIRE mettra à disposition de l'ORGANISATEUR 20 autorisations de stationnement non nominatives numérotées du premier jour de montage au dernier jour du démontage, soit du 19 juin au 06 juillet 2023.

ARTICLE 7 : AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE ET DE VENTE DANS L'ESPACE PUBLIC

Le PRODUCTEUR déposera une demande d'autorisation de débit de boisson temporaire auprès des services de la Ville de Mont-de-Marsan.

Le PARTENAIRE autorisera le débit de boissons temporaires à l'EPA Arte Flamenco pour le bar du Café Cantante.

Le PARTENAIRE s'assure que l'installation de débits de boissons temporaires et de marchands ambulants sera interdite à proximité immédiate, de l'esplanade du Midou et de la place Charles-de-Gaulle.

Le PARTENAIRE autorisera le PRODUCTEUR à disposer au sein du Village du Festival de la place Charles De Gaulle plusieurs stands accueillants des artisans et producteurs qui proposeront leurs produits à la vente du 26 juin au 1^{er} juillet 2023 inclus :

- ✓ La boutique du festival Arte Flamenco, tenue par l'EPA Festival Arte FLamenco (billetterie et produits dérivés)
- ✓ Un libraire : Caractères librairie Social club, en association avec Libreria Gil
- ✓ Un vendeur d'articles de flamenco (robes, chaussures...) : Tablao Flamenca
- ✓ Le domaine d'Ognoas
- ✓ Des producteurs gourmands réunis sous la bannière de l'association Landes Attractivité : Pentes de Barène, Les Vignerons du Tursan, Porc Noir Gioulé, Gabaiti, Kiwis Délices, Oh Palais d'Isa, Douceur des Landes

Le PRODUCTEUR fournira au PARTENAIRE les K-Bis des commerçants concernés.

ARTICLE 8 : SECURITE GENERALE

A/ SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE

Le PRODUCTEUR assure la surveillance et le gardiennage des lieux occupés pendant la durée du Festival : Café Cantante, village et scène du Village, Halles de la place Charles De Gaulle. Pour réaliser cette mission, il s'assure des services d'une société de sécurité.

B/ OUVERTURE DES LIEUX AU PUBLIC

Les parties s'engagent à vérifier que tous les lieux ouverts au public, à l'occasion des diverses manifestations, offrent toutes les garanties requises en matière de sécurité (contrôle technique, chapiteau et gradins/commission de sécurité) et soient conformes à la réglementation en vigueur concernant les lieux recevant du public.

L'ORGANISATEUR déposera un dossier de sécurité à la mairie de Mont-de-Marsan et à la Préfecture.

C/ CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le PARTENAIRE s'engage à :

- ✓ Prendre toutes les mesures de police et de sécurité nécessaires pour assurer dans les meilleures conditions le montage et le démontage du festival ainsi que la circulation et le stationnement aux abords des lieux fréquentés lors du festival ;



- ✓ Procéder à l'installation et l'enlèvement des barrières informant des mesures prises aux lieux, jours et heures cités ci-dessous ;
- ✓ Prévoir l'occupation du domaine Public place du Général De Gaulle du 22 juin au 03 juillet 2023 ;
- ✓ Prévoir l'occupation du domaine Public esplanade du Midou du 26 juin au 01 juillet 2023 ;
- ✓ Prévoir l'occupation du domaine Public au marché Saint- Roch du 19 juin au 04 juillet 2023 ;
- ✓ Interrompre la circulation et le stationnement rue Claude Depruneaux « côté allées Brouchet » du 19 juin (8h) au 06 juillet (8h) 2023 pour l'installation du Café Cantante (Parking Saint-Roch) et son utilisation ;
- ✓ Interrompre partiellement la circulation du 27 juin au 01 juillet 2023 de 18h à 01h du matin pour les spectacles du Café Cantante, le festival off et la sécurité des festivaliers, autour de la place Saint-Roch, rue du 4 septembre, rue Léon des Landes et aux Allées Brouchet avec une première fermeture au niveau de la rue Depruneaux et une deuxième au niveau de la Place Saint-Roch.
- ✓ Déplacer les marchés des 20/06/2023, 24/06/2023, 27/06/2022, 01/07/2023 et 04/7/2023
- ✓ Interrompre la circulation place du Général de Gaulle du 26/06/2023 au 02/07/2023 de 00h à 00h

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

La communication générale du festival demeure de la responsabilité du PRODUCTEUR.

Le PRODUCTEUR s'engage à fournir au PARTENAIRE les éléments nécessaires à la publicité du festival. La sélection de photos livrée par Le PRODUCTEUR est libre de droit pour l'ensemble des supports de communication du PARTENAIRE.

Le PARTENAIRE s'engage à promouvoir le festival Arte Flamenco sur ses divers supports de communication.

Tous les éléments de communication et de promotion du Festival Arte Flamenco réalisé par le PARTENAIRE seront soumis pour validation à la direction du festival. Le PARTENAIRE sera invité aux conférences de presse du festival ARTE FLAMENCO organisés par le PRODUCTEUR.

Le PARTENAIRE prend en charge les dispositions nécessaires pour informer et sensibiliser les habitants et commerçants de la ville sur :

- ✓ Les horaires d'accès modifiés et les fermetures à la circulation des différents axes utilisés
- ✓ l'installation du Village sur la place Charles De Gaulle

ARTICLE 10 : INVITATIONS

Dans le cadre de ce partenariat, le PRODUCTEUR mettra à disposition gracieuse du PARTENAIRE les invitations suivantes :

- ✓ 4 invitations par soir au Café Cantante en catégorie A, à disposition de Monsieur le Maire de Mont-de-Marsan ;
- ✓ 2 invitations pour le mardi 27 juin 2023 au Café Cantante en catégorie A, à disposition de Mme Garcia conseillère municipale en charge de la défense des traditions et de la culture locale ;
- ✓ 2 invitations pour le mardi 27 juin 2023 au Café Cantante en catégorie A, à disposition de M. De Marnix, Adjoint au Maire en charge des affaires culturelles et du patrimoine ;
- ✓ 2 invitations pour un soir au Café Cantante en catégorie A, à disposition de la Directrice du Parc technique de la Ville de Mont-de-Marsan ;
- ✓ 4 invitations pour le spectacle au Théâtre Le Molière le 28 juin 2023, à disposition de Monsieur le Maire de Mont-de-Marsan ;
- ✓ 2 invitations pour le spectacle au Théâtre Le Molière le 28 juin 2023, à disposition de la Directrice du Parc technique de la Ville de Mont-de-Marsan

La valeur totale de ces invitations est de 550 €.



ARTICLE 11 : ASSURANCES- RESPONSABILITES

En tant qu'organisateur, le PRODUCTEUR déclare avoir souscrit à toute police d'assurance nécessaire en matière de responsabilité civile, le garantissant ainsi contre toutes conséquences pécuniaires pouvant lui incomber du fait de dommages corporels, matériels, causés à autrui lors d'un accident survenu durant le festival.

En qualité de propriétaire des lieux, le PARTENAIRE déclare avoir souscrit à toute police d'assurance couvrant les dommages causés aux personnes et aux biens en cas d'incendie ou autres risques annexes. Il déclare également avoir souscrit les assurances nécessaires pour garantir les salles, leurs contenus et les divers matériels à l'exclusion du matériel mis à disposition par le PRODUCTEUR, contre les risques incendie-explosion – Tempête Grêle Neige - Vandalisme, dommages électriques.

ARTICLE 12 : EVALUATION BILAN – PERSPECTIVES

Le PRODUCTEUR veillera à organiser, dans le courant du mois de septembre 2023, une réunion bilan avec le PARTENAIRE. Le chiffrage définitif de la valorisation des apports du PARTENAIRE sera réalisé pour cette réunion bilan.

ARTICLE 13 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Pau, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

ARTICLE 14 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant entre les partenaires, notamment les annexes techniques.

ARTICLE 15 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le PRODUCTEUR et le PARTENAIRE s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution de la présente convention.

Fait à MONT-DE-MARSAN en 2 exemplaires le

Pour la Commune de Mont-de-Marsan
Charles DAYOT
Maire

Pour l'EPA Arte Flamenco
Lionel NIEDZWIECKI
Directeur général